

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GILETTE**

Nombre de membres :

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation : 18/03/2026

Date d'affichage : 18/03/2026

DELIB 2026_03_03a

OBJET : Élection des adjoints au maire**SEANCE DU 22 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux mars à 17 H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire Jean Claude NIEL.

Membres présents :

Mesdames Isabelle BOCCARON – Bénédicte CREUX - Patricia DEMAS – Alexandra ESTOREZ- Carine FICARA - Marine FROITZHEIM - Magali IMBERT – Marie-Thérèse MORINA - Sandrine MOSCONI – Sarah SERGAS -

Messieurs Honoré ACCHIARDI – Fabrice DI GIACOMO - Franck EMELINE – Julien FERRAN - Laurent LOISON - Jean-Robert LUCCIONI – NIEL Jean Claude – Vincent ORTIS ROSTAN Jean-Claude

Le quorum étant respecté, la séance est ouverte à 17 H

Secrétaire :

Mme Sarah SERGAS, benjamine de l'assemblée, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L. 2122-4 (élection du maire et des adjoints),
- L. 2122-7 (modalités de scrutin pour les adjoints),
- L. 2122-7-2 (scrutin de liste, parité, majorité absolue/relative),
- L. 2122-10 (ordre du tableau),

Vu la délibération n° 2026_03_02a du 22 mars 2026 fixant à 4 le nombre d'adjoints au maire,

.../...

**Suite DELIB 2026_03_03a
du 22 MARS 2026**

Considérant que :

1. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article L. 2122-7-2 du CGCT.
2. Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, avec un écart maximal d'un candidat entre les deux sexes.
3. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est déclarée élue.
4. En cas de vacance d'un poste d'adjoint, le nouvel élu doit être du même sexe que son prédécesseur (art. L. 2122-7-2).
5. Le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'élue remplacé ou un rang ultérieur, les autres adjoints avançant alors d'un rang.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

1. **DÉCIDE** de procéder à l'élection de 4 adjoints au maire selon les modalités suivantes :
 - Scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, relative au troisième tour.
 - Respect de la parité (alternance homme/femme sur les listes).
 - Dépôt des listes auprès de Monsieur le Maire avant le début du vote – Un délai de 5 mn est accordé pour ce faire.

Une seule liste est présentée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 4

Majorité absolue : 10

La liste menée par Mme Magali IMBERT : 15 voix

.../...

**Suite DELIB 2026_03_03a
du 22 MARS 2026**

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

- **ÉLIT** la liste de Mme Magali IMBERT;
- **DIT** que les adjoints élus prendront rang dans l'ordre de la liste victorieuse
- **INSTALLE** :
 - o *Mme Magali IMBERT en qualité de 1^{ère} adjointe;*
 - o *M. Honoré ACCHIARDI en qualité de 2^e adjointe ;*
 - o *Mme Sandrine MOSCONI en qualité de 3^e adjointe ;*
 - o *M. Fabrice DI GIACOMO en qualité de 4^e adjoint(e) ;*
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme,

le Maire
Jean Claude NIEL



La Secrétaire
Mme Sarah SERGAS



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en préfecture le 25/03/2026...et son affichage le ... 25/03/2026 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <http://www.telerecours.fr/>, dans un délai de deux mois à compter du 25/03/2026

le Maire
Jean Claude NIEL

